

**MAIRIE DE SAINT-AUBIN DE BLAYE**

**ARRETE N° 2023-007  
PORTANT INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire de la **commune de Saint-Aubin de Blaye** identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 303 746 00019,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'instruction technique 2015-1044 du 3 décembre 2015,

Vu la lettre de mission signée entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-Aubin de Blaye,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maîtres ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 08 novembre 2021,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'arrêté n° 2021-37 en date du 09 novembre 2021 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu la délibération n°2023-06,

**Considérant :**

- L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,
- Que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les parcelles désignées ci-après sises sur la **commune de Saint-Aubin de Blaye** sont incorporées dans le domaine communal :

N° Parcelle	N° Parcelle	LIEU DIT	Surface cadastrale - m <sup>2</sup>
AM	94	LES PARIENSES	1 625,00
AM	96	LES PARIENSES	654,00

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 033-213303746-20230328-2023007BIENMAIT-AR

AM	123	LES PARIENSES	1 993,00
AM	168	GRAND JARD	653,00
AN	26	CHAMP DE RICHAUDEAU	3 186,00
AN	32	CHAMP DE RICHAUDEAU	428,00
AN	60	HURLELOUP	1 314,00
AN	72	HURLELOUP	872,00
AN	97	HURLELOUP	925,00
AN	101	HURLELOUP	1 312,00
AN	132	HURLELOUP	2 790,00
AN	140	HURLELOUP	2 945,00
AE	684	MOXENNE	38,00
AN	170	LES FILLOLELES	1 552,00
AE	146	BOIS DES ABEILLES	178,00
AM	80	LES PARIENSES	1 099,00
AM	58	LES PARIENSES	685,00
AM	53	LES PARIENSES	220,00
AM	52	LES PARIENSES	2 840,00
AL	510	LES ROMPIS	210,00
AL	507	SABLES DE MENARDEAU	1 176,00

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 033-213303746-20230328-2023007BIENMAIT-AR

AL	503	LES PAGNAUDERIES	437,00
AL	492	LES PAGNAUDERIES	1 062,00
AL	435	LES PAGNAUDERIES	216,00
AL	426	LES PAGNAUDERIES	728,00
AL	424	LES PAGNAUDERIES	459,00
AL	414	LES PAGNAUDERIES	2 461,00
AL	410	LES PAGNAUDERIES	890,00
AL	407	LES PAGNAUDERIES	785,00
AL	404	LES PAGNAUDERIES	68,00
AL	374	AU PETIT JARD	353,00
ZC	155	LES TUBERIES	420,00
ZC	75	PETITS PRES SUD	700,00
ZC	19	LE TOUZINARD SUD	2 860,00
ZB	70	BOIS DU MAYNE	7 000,00
ZB	66	BOIS DU MAYNE	1 710,00
ZB	60	BOIS DU MAYNE	1 130,00
ZB	56	BOIS DU MAYNE	1 500,00
ZB	55	BOIS DU MAYNE	1 920,00
AN	596	HURLELOUP	1 757,00

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 033-213303746-20230328-2023007BIENMAIT-AR

AN	592	HURLELOUP	900,00
AN	587	CHAMP DE RICHAUDEAU	823,00
AN	552	LE PETIT JARD	638,00
AN	514	ROQUECHIEN	168,00
AN	510	ROQUECHIEN	113,00
AN	471	LES FILLOLELES	215,00
AN	334	LES FILLOLELES	287,00
AN	300	LES FILLOLELES	3 239,00
AN	298	LES FILLOLELES	485,00
AN	297	LES FILLOLELES	457,00
AN	292	LES FILLOLELES	588,00
AN	195	LES FILLOLELES	615,00
AN	184	LES FILLOLELES	1 128,00
ZE	152	COMTEAU ROUBISQUE SUD	580,00
ZD	39	LE LANDE SUD	445,00
ZC	292	TERRIER DES PAJOTS	240,00
ZC	173	LA GRANDE LANDE	680,00
AL	373	AU PETIT JARD	1 445,00
AI	931	PLATE LANDE	58,00

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 033-213303746-20230328-2023007BIENMAIT-AR

AI	932	PLATE LANDE	866,00
AI	614	PLATE LANDE	1 973,00
AL	349	AU PETIT JARD	474,00
AL	348	AU PETIT JARD	667,00
AL	330	AU PETIT JARD	554,00
AL	323	SABLES DE MENARDEAU	188,00
AL	316	SABLES DE MENARDEAU	1 167,00
AL	315	SABLES DE MENARDEAU	404,00
AL	313	SABLES DE MENARDEAU	285,00
AL	96	PRISE DES BOIS	1 548,00
AL	43	LES ROMPIS	1 439,00
AI	614	PLATE LANDE	1 973,00
AI	606	PLATE LANDE	209,00
AI	65	CHAMP DES LAPINS	1 278,00
ZC	241	TERRIER DES PAJOTS	840,00
ZC	242	TERRIER DES PAJOTS	520,00
AI	7	LES AMELINS SUD	79,00
AI	5	LES AMELINS SUD	230,00
AI	2	LES AMELINS SUD	411,00



AN	103	HURLELOUP	355,00
AN	698	MOQUECHIE	617,00
AH	503	TOUZINARD	580,00
AE	683	MOXENNE	1,00
AE	682	MOXENNE	35,00
AE	681	MOXENNE	72,00
AE	392	MOXENNE	1 127,00
AE	382	MOXENNE	584,00
AE	230	L'EGLISE	400,00
AE	140	BOIS DES ABEILLES	1 224,00
AD	283	LE BOURG	50,00
AD	102	LE BOURG	64,00
AB	132	TERRIER DE LA BLANCHE	57,00
TOTAL M <sup>2</sup>			86 526,00

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 35.737,15 €

**Article 2** - La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts, de taxe de publicité foncière, et de contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts.

**Article 3** : - Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation du bien.

**Article 4** : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier fait apparaître :

- Concernant la parcelle ZE n° 81 :
  - Au nom de **Madame Léa BOILEAU, veuve CHARRON**, née à VAL DE LIVE

Attribution de 4/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 6/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Madame Aline GUERINEAU, épouse RICHE**, née à SAINT THOMAS DE CONAC (Charente-Maritime), le 16 février 1921 et décédée à JONZAC (Charente-Maritime), le 13 décembre 2000.

Attribution de 5/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 3/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Madame Paulette GUERINEAU, veuve PEIGNON**, née à SAINT THOMAS DE CONAC (Charente-Maritime), le 7 juillet 1925 et décédée à BARZAN (Charente-Maritime), le 18 janvier 2010.

Attribution de 5/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 3/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Madame Noély Renée LALANDE, veuve PAILLET** née à REIGNAC (Gironde), le 25 décembre 1899 et décédée à BLAYE (Gironde), le 30 juillet 1992.

Attribution de 4/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attestation après son décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 26 octobre 1992, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 17 décembre 1992, volume 1992P, n°7157.

Attribution de 6/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.



- Au nom de **Monsieur Maurice LAMBERT, époux PLIS** SUR GIRONDE (Gironde), le 2 novembre 1922 et décédé 2008.

Attribution de 5/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 3/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Monsieur André Jacques MAILLET, époux BOUIT**, né à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 1<sup>er</sup> décembre 1920 et décédé à BLAYE (Gironde), le 26 février 2008.

Attribution de 5/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 3/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Monsieur Marcel Hilaire MAILLET, époux LALANDE**, né à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 14 janvier 1922 et décédé à BLAYE (Gironde), le 9 février 1993.

Attribution de 5/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 3/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Madame Marie TRAINAUD, veuve LORTEAU**, née à REIGNAC (Gironde), le 9 juillet 1899 et décédée à le

Attribution de 4/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 29 octobre 1991, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 6/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

- Au nom de **Madame Marie TRAINAUD, veuve MASSIERE**, née à REIGNAC (Gironde), le 7 juin 1903 et décédée à le



Attribution de 4/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation après de MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 28 novembre 1991, volume 1991P, n°7042.

Attribution de 6/80<sup>ème</sup> aux termes d'une attestation complémentaire reçue par Maître Xavier DE MONTALIER, notaire à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 20 janvier 1993, publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, n°630.

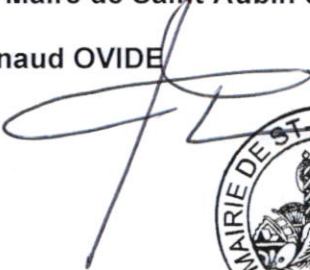



- Concernant la parcelle ZC n° 160 :

Au nom de **Monsieur Jean CHASSIN, époux BERNARD**, né à SAINT CIERS SUR GIRONDE (Gironde), le 23 mars 1908 et décédé à BLAYE (Gironde), le 28 avril 1983.

Attribution de la parcelle aux termes d'un procès-verbal de remembrement clôturé le 22 octobre 1981, publié au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 22 octobre 1981, volume XXX n°96.

**Article 5** : - Monsieur le Maire de Saint-Aubin de Blaye et Monsieur le Sous-Préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin de Blaye le 28 mars 2023

<p><b>Le Maire de Saint-Aubin de Blaye</b> <b>Arnaud OVIDE</b></p>  	<p><b>Le Premier-Adjoint au Maire de Saint-Aubin de Blaye</b> <b>Michel POTY</b></p>  
--	---